


**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

En exercice : 17

Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **JEUDI VINGT CINQ MAI**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **17 mai 2023**

Présents :

BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,
BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, ~~GAURIVEAUD Jean-Jacques~~,
AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE
Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia, GAURIVEAUD Jean-Jacques

Absents ayant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à ETIENNE Jean, FOUCHER Nicolas à
GAGNADRE Josselyne

Secrétaire de séance :

MOTARD Daniel

**DE 046-2023/05-008 AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE
SERVICES NUMERIQUES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ROYAN ATLANTIQUE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu la délibération CC-2011206-H1 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 6 décembre 2021, portant approbation de la Charte des services numériques,

Vu la délibération CC-220627-N1 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique adoptée le 27 juin 2022, portant sur la mise à jour de la convention de prestations de services numériques proposées par la CARA,

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

~~Vu la délibération n°DE-015-2019/03/007~~ en date du 14 mars 2019, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES a approuvé la signature de la convention de prestations de services numériques proposée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le catalogue initial de services numériques a été enrichi et que de nouveaux services ont été ajoutés,

Considérant le contexte de maîtrise des dépenses locales et dans une optique de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la commune d'ÉTAULES a souhaité adhérer à la convention-cadre afin de bénéficier des prestations de services numériques proposées par la CARA,

Considérant que le catalogue de services a été mis à jour et complété, l'adhésion aux nouveaux services proposés doit-être régularisée par voie d'avenant à la convention-cadre initiale,

Considérant enfin, que l'utilisation de ces outils numériques nécessite la prise de connaissance et le respect de la Charte des services numériques de la CARA,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services numériques avec la CARA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- **AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services numériques avec la CARA tel qu'il suit**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

AVENANT à la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services numériques entre la Commune d'ETAULES et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Entre

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) située 107 Avenue de Rochefort 17 200 Royan, représentée par son président, Vincent BARRAUD, habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° CC-220627-N1 du 27 Juin 2022,

Ci-après dénommée, la CARA,

Et

La COMMUNE D'ETAULES située 27 rue Charles Hervé, représenté par son maire Vincent BARRAUD, habilité à signer le présent avenant à la convention en vertu de la délibération n° DE 046-2023/05-008 du Conseil Municipal du 25 mai 2023

Ci-après dénommé le Bénéficiaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-220627-N1 du 27 Juin 2022 portant mise à jour de la convention de prestation de services numériques proposée par la CARA aux communes membres et syndicats liés,

Vu la délibération n° DE-015-2019/03/007 du conseil municipal en date du 14 mars 2019 décidant de mutualiser ses moyens avec la CARA et de lui confier la gestion de services numériques relevant de la compétence de la commune,

Vu la convention initialement signée le 21 mars 2019 entre la commune d'ETAULES et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ayant pour objet de définir la gestion d'un ensemble de services numériques au catalogue ci-joint en annexe et consultable en ligne à l'adresse suivante <https://intranet.agglo-royan.fr/catalogue-services-dsi/>.

Considérant la nécessité de compléter la précédente convention suite à la modification de certains éléments du catalogue de services numériques :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de proposer, via le catalogue de services numériques régulièrement mis à jour, de nouvelles prestations.
Par ailleurs, le présent avenant a pour objet de répertorier les ajustements nécessaires dans le choix des outils et prestations choisis par la commune.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 « Détails des outils et prestations choisis par la Commune »

L'article 2.2 est modifié comme suit :

- Les services de bases
- Les services numériques du Systèmes d'Information Géographique (SIG)
- Les Outils web
- Les services de dématérialisation
- Les services d'hébergements
- Les services de téléphonie

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « Responsabilité »

L'article 4 est complété comme suit :

Dans le cadre de la gestion des outils mutualisés avec le Bénéficiaire, la CARA ne pourra être tenue responsable des contenus et données diffusées ou de l'utilisation de ces outils par le Bénéficiaire.

Les modalités et préconisations d'utilisation sont précisées dans les chartes et conditions d'utilisations fournies avec l'outil mutualisé.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter la nouvelle Charte des usages et services numériques adoptée en Conseil Communautaire par la délibération n°CC-211206-H1 du 08 décembre 2021.

Les administrateurs d'un ou plusieurs services numériques mis à disposition s'engage à respecter la Charte administrateur.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « Modalités de paiement »

L'article 6 est modifié comme suit :

Chaque année la CARA émettra un ou plusieurs titres de recettes correspondant au coût de l'ensemble des outils et prestations réalisés dans l'année. Le détail des coûts et prestations et outils à rembourser sera fourni à la commune.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 « Résiliation »

L'article 7.2 est modifié comme suit :

La présente convention ne peut être résiliée durant les douze mois (12mois) suivant la date de sa signature.

Passé ce délai, elle pourra être résiliée à la convenance de l'une ou l'autre des parties.

La demande de résiliation doit-être notifiée par courrier RAR.

La résiliation devient effective 12 mois à compter de la réception de la demande.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES

L'ensemble des clauses et conditions de la convention autre que celles figurant au présent avenant demeure applicable. Les stipulations du présent avenant font partie intégrante de la convention initiale.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le.....

Fait à le

Pour la Commune de ÉTAULES,
Monsieur Vincent BARRAUD, Maire

Le Président de la CARA
Monsieur Vincent BARRAUD



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr